



SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 08 octobre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Maxence DECAIX pouvoir à Patrick DELPORTE.*
- *Stéphanie CABOCHE, pouvoir à Caroline CARON.*
- *Jessy FOURCROY, pouvoir à Christian DELACOUR.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-3-22

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité pour 2020. Création d'un poste à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste ci-dessous décrit :

FILIERE SPORTIVE	
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1

Le crédit nécessaire à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale sera inscrit au budget et, reconduit chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la création d'un poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives.

Nombre de votants : 33

POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Transmis à la Sous-Préfecture le 27/10/2020

Affiché notifié le 27/10/2020

Rendue exécutoire la présente décision le 27/10/2020

Saint-Martin-Boulogne, le 27/10/2020

Le Maire,

Saint-Martin-Boulogne, le 16 octobre 2020



Le Maire,
Raphaël JULES

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télécours : <http://www.telerecours.fr>.